

## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la « Foire d'Automne »** du lundi 18 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le vingt et un août,

Le Maire de GORRON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies de la commune en agglomération, du lundi 18 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023 à l'occasion de la « Foire d'Automne »,

### ARRETE :

**Article 1** - Le stationnement sera interdit sur la « Place des Anciens Combattants » et sur la « Place du Champ de Foire » du **lundi 18 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023**, permettant l'installation des manèges.

**Article 2** – Le stationnement sera interdit sur la « Place du Général Barrabé » du **mercredi 21 septembre 2023 17h30 au dimanche 24 septembre 2023**, permettant l'installation des manèges.

**Article 3** – Le stationnement de tous véhicules est interdit dans le centre-ville le **samedi 23 septembre 2023 à 22 h jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 19 h** ainsi que la circulation le **dimanche 24 septembre de 5 h jusqu'à 19h** sur les voies ci-après :

- Rue de Bretagne (à partir du carrefour Ledauphin Blinière)
- Rue Magenta
- Rue de la montée
- Rue Jean-Jacques Garnier (du carrefour de la rue de la Montée jusqu'à la Place du Général Barrabé)
- Rue et place de la mairie
- Rue et Place de la Houssaie
- Grande Rue
- Rue Brochard Brault
- Rue des Chauvinettes,
- Rue de la cour des Forges
- Rue des Juifs
- Rue des Sarrazins
- Rue du Coq
- Place du Général Barrabé
- Rue de Normandie (du carrefour Rue Corbeau Paris au carrefour Avenue Charles de Gaulle)
- Rue Corbeau Paris
- Place du Champ de Foire
- Avenue Charles de Gaulle (de la place du Champ de Foire au rond-point de la piscine)
- Rue du Pré (de la place Barrabé jusqu'à la rue du Pissot)

**Article 4** - Une signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville de Gorrion pour matérialiser cette directive.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorrion,
- . M. le Secrétaire Général de la Ville de Gorrion,
- . M. les Services Techniques de la Ville de Gorrion,

. M. L'ASVP de Gorrion  
. M. Emilie RENAULT pour le « Cap Gorrionnais »  
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

16/ Le Maire  
J-M ALLAIN

